

DOCUMENT  D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

# *risques majeurs*

DICRIM



JUIN 2018

# Sommaire



page 4 - DÉFINITIONS

page 5 - INFORMER POUR PRÉVENIR

pages 5-6 - QUI FAIT QUOI ?

page 7 - LE SYSTÈME D'ALERTE  
ET D'INFORMATION



pages 8-9 - LE RISQUE INONDATION



pages 10-11 - LE RISQUE CARRIÈRES ET  
CAVITÉS SOUTERRAINES



page 12 - LE RISQUE RETRAIT  
ET GONFLEMENT D'ARGILES



page 13 - LE RISQUE  
CANICULE



page 14 - LE RISQUE  
GRAND FROID



page 15 - LE RISQUE  
CLIMATIQUE



pages 16-17 - LE RISQUE TECHNOLOGIQUE OU INDUSTRIEL



pages 18-19 - LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES



pages 20-21 - LE RISQUE ATTENTAT



pages 22-23 - LE RISQUE  
POLLUTIONS

# Définitions

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

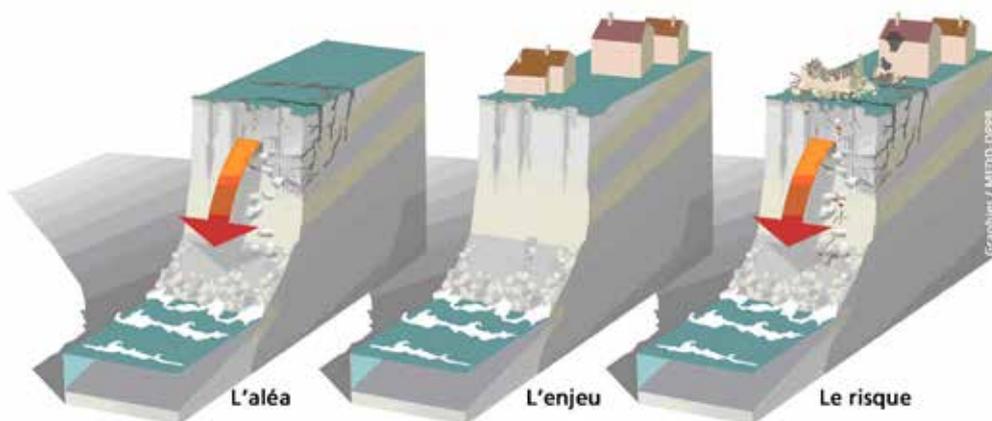
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

### Le risque majeur est caractérisé par :

- Une faible fréquence (on finit par oublier) ;
- Une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes).

### L'existence d'un risque majeur est liée à :

- La présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain ;
- L'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens ;
- L'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité.



## Que faire face aux risques majeurs ?

Pour mieux prévenir et réagir face aux risques majeurs, les actions sont multiples et portent sur :

- La connaissance : mieux connaître, assurer une mise à jour des données ;
- L'information : des habitants informés sont mieux préparés à l'éventualité ;
- L'alerte : des systèmes d'alerte sont mis en place pour prévenir la population en cas de crise ;
- Les consignes de sécurité : individuelles et collectives, elles permettent de savoir comment réagir rapidement ;
- La gestion de crise : elle organise les secours, les moyens et la prise de décision face à l'évènement grave.

# Informier pour prévenir

## Pourquoi informer les habitants sur des risques qui sont peu susceptibles d'arriver ?

*Parce qu'un habitant informé en vaut deux !*

Cela permet à chacun de connaître les risques auxquels il est exposé et de s'y préparer au mieux.

Les habitants sont les premiers acteurs de la prévention des risques en étant conscients de leur environnement et de leurs responsabilités.

## Les informations nécessaires sont faciles d'accès

- Le DICRIM est un document de synthèse qui récapitule les grandes familles de risques, l'état des connaissances, l'historique des évènements connus et les consignes à respecter.
- Le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) recense les risques naturels et technologiques et donne accès à de nombreuses bases de données.
- Le site [www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr) est le point d'entrée pour la connaissance des installations ayant un impact sur l'environnement présentes sur le territoire (installations industrielles notamment).
- Pour les biens immobiliers, l'Information des acquéreurs et des locataires est une obligation qui permet de choisir son lieu de vie en pleine connaissance des risques auxquels l'habitation est exposée. Le propriétaire la fournit via le formulaire suivant : [www.georisques.gouv.fr/etat-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques?codeInsee=93048](http://www.georisques.gouv.fr/etat-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques?codeInsee=93048)

## Qui fait quoi ?

Les habitants sont les premiers acteurs de leur sécurité, mais la loi prévoit également des responsabilités particulières pour les acteurs publics.

En termes d'information, le **Préfet** élabore le dossier départemental des risques majeurs. Celui-ci sert de base pour l'élaboration par le **Maire** du Document Information Communal sur les Risques Majeurs que vous avez sous les yeux.

En matière d'opération de secours, le Maire est chargé d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde**, si la commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels**, ce qui est le cas à Montreuil.

Pour obtenir des informations, de l'actualité, des conseils réguliers, vous pouvez suivre les réseaux sociaux de la Mairie, de la Préfecture de Police et des Sapeurs-pompiers. Sur twitter : @PompiersParis, @prefpolice, @montreuil

Le Plan communal de sauvegarde (en cours d'élaboration à la date de publication du DICRIM) est l'outil de préparation à la gestion des situations de crise. Il recense les risques, les scénarios possibles, les moyens disponibles sur la commune pour y faire face et l'organisation à mettre en place.

La direction des opérations de secours relève du Maire, sauf pour les événements particulièrement graves qui relèvent du Préfet (plan ORSEC). Paris et la Petite Couronne ont des règles particulières : le Préfet dirige les opérations de secours quelle que soit la crise.

Les **Sapeurs Pompiers de Paris** sont en charge des opérations de secours et mobilisent en fonction des besoins le centre de secours de Montreuil ou d'autres centres spécialisés.

## QU'EST-CE QU'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL (COD) ?

### UN OUTIL DE GESTION DE CRISE À DISPOSITION DU PRÉFET

**QUAND ?** Activé lorsqu'un événement majeur a lieu dans le département :



Grande manifestation



Épisode climatique impactant la circulation routière



Accident d'ampleur

**OÙ ?** Situé au sein de la préfecture du département dans lequel a lieu l'événement. Des salles sont équipées en permanence pour permettre une activation immédiate en cas de crise.



**QUI ?** Présidé par le préfet du département, directeur des opérations de secours : il assure la conduite et la coordination des opérations de secours ou de sécurité publique. Le COD rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'État concernés et des représentants des collectivités (mairie, conseils départemental et régional...)



**POURQUOI ?** Chaque service collecte les informations qui remontent du terrain, pour permettre au préfet de prendre les bonnes décisions en fonction de l'évolution de la situation.



## LE COD EST COMPLÉTÉ PAR UN POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (PCO)

**OÙ ?** Installé au plus près du lieu d'action, mais en dehors de la zone à risques.



**QUI ?** Généralement dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement concerné.

**POURQUOI ?** Il permet de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain et de faire remonter l'information aux membres du COD.

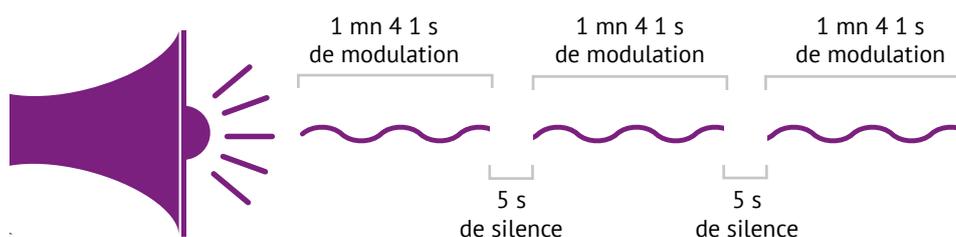


# Le système d'alerte et d'information

## Comment être averti ?

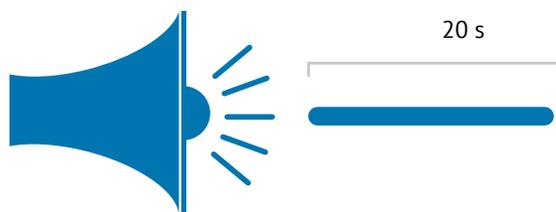
L'alerte n'est déclenchée qu'en cas d'évènement particulièrement grave.

Le **signal national d'alerte** repose sur l'utilisation d'un réseau de sirènes. Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi. Le signal d'alerte réel est différent de la modulation test et suit le schéma suivant :

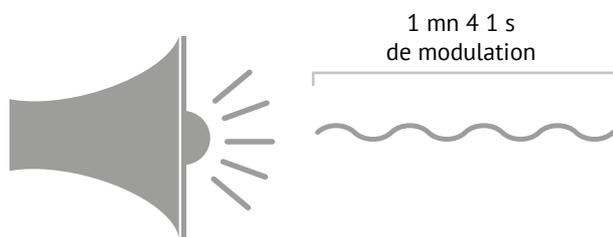


Dès que vous entendez cette sirène, il convient de vous mettre à l'abri et d'attendre des informations complémentaires et consignes de sécurité.

## Signal de fin d'alerte



## Signal d'exercice



Une fois l'alerte déclenchée vous aurez besoin d'informations. Le moyen d'information privilégié est la radio, locale ou nationale. Par ailleurs, la Mairie peut diffuser des messages dans les rues par hauts-parleurs. Limitez au maximum vos communications téléphoniques, pour ne pas encombrer les réseaux. Le SMS est préférable aux appels téléphoniques.

Des possibilités d'informations via SMS sont à l'étude.

## Les fréquences radio à suivre en cas d'alerte :

- France Inter 87.8 FM
- France Info 105.5 FM
- France Bleu 107.1 FM



twitter

@Beauvau\_alerte







Travaux de construction du bassin de rétention des eaux boulevard Aristide-Briand. Creusé à 27 mètres de profondeur, ce réservoir enterré de 21 500 m<sup>3</sup> a pour objectif de lutter contre les inondations lors des fortes pluies et de préserver la qualité de l'eau contre les pollutions.

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

### AVANT :

- à l'intérieur d'un bâtiment :  
Couper le gaz et l'électricité.  
Obturer les entrées d'eau : portes, soupiriaux, événements.  
Surélever les meubles, objets, matières et produits.  
Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.  
Prévoir les moyens d'évacuation.

- à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

### PENDANT :

- S'informer de l'évolution de la montée des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

### APRÈS :

- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Assurez-vous de la sécurité de vos installations avant de rétablir l'électricité, le gaz, le chauffage, l'eau potable.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



## Le risque carrières et cavités souterraines

Le Plan de prévention des risques mouvements de terrain de la Ville de Montreuil couvre trois risques : les **anciennes carrières et cavités souterraines, la dissolution du gypse et les retraits-gonflements d'argile.**

Le sol de la Ville de Montreuil a été exploité pour le gypse qui sert à fabriquer du plâtre. Les deux grandes zones d'exploitation étaient localisées au niveau des parcs des Beaumonts et Jean-Moulin - les Guilands, ainsi que dans leurs abords.

Ces sites ont fait l'objet d'extraction à ciel ouvert mais également en galeries souterraines.

Ces anciennes galeries peuvent représenter un risque lorsque le « toit » de la mine s'effondre, ce qui peut causer l'apparition brutale de cuvettes ou de trous béants dans le sol (phénomène de fontis).



Étapes de formation d'un fontis.

En dehors des anciennes carrières, le gypse se dissout au contact de quantités suffisantes d'eau courante. Des poches souterraines de gypse peuvent ainsi se vider de manière invisible, et s'effondrer sous le poids du terrain supérieur.

Des fontis ont ainsi été constatés le 27 novembre 1981 (diamètre 6 m, profondeur 1,5 m rue Jean-Moulin), le 1<sup>er</sup> mai 1993 (diamètre 1 m, profondeur 0,4 m rue des Charmes), le 9 août 1999 (diamètre 1,8 m, profondeur 2,5 m rue des Jardins Dufour) et continuent d'apparaître régulièrement.

L'événement le plus marquant du XX<sup>e</sup> siècle est l'effondrement d'une carrière de craie à Clamart, dans les Hauts-de-Seine en 1961 : tout un quartier est descendu de plus de 3 mètres faisant plus de 20 morts. Ce drame a profondément changé le suivi des anciennes carrières.

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

### AVANT :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle ;
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène ;
- Signaler à la mairie :
  - l'apparition de fissures dans le sol,
  - les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
  - l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain).

### PENDANT :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments ;
- Fuir latéralement la zone dangereuse ;
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ;
- Ne pas revenir sur ses pas.

### APRÈS :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert ;
- Empêcher l'accès au public ;
- Informer les autorités (Mairie, 18 ou 112 d'un portable).

Le Plan de prévention des risques mouvements de terrain définit une carte des aléas et fixe des règles pour les constructions dans les zones concernées.

Vous pouvez le consulter ici : <https://tinyurl.com/nbmlwja>



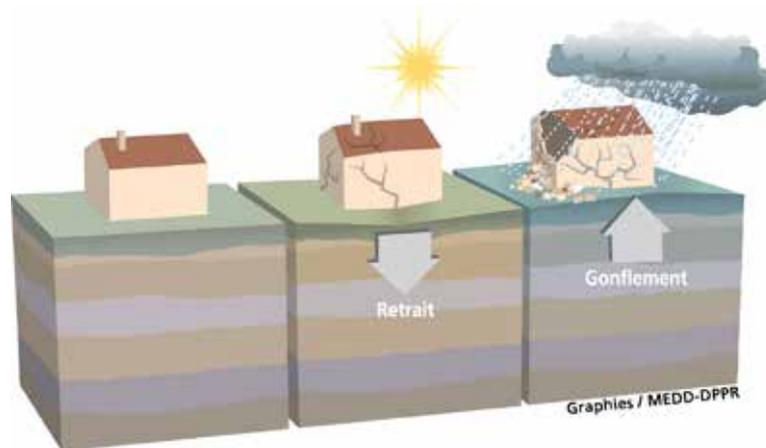
Effondrement de chaussée.





## Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les sols argileux sont constitués de particules particulièrement fines et réagissent comme des éponges : ils se gorgent d'eau lors des pluies et se rétractent lors de sécheresses. Ces sols changent donc de volume régulièrement, ce qui peut causer des dommages substantiels aux bâtiments, principalement des fissures.

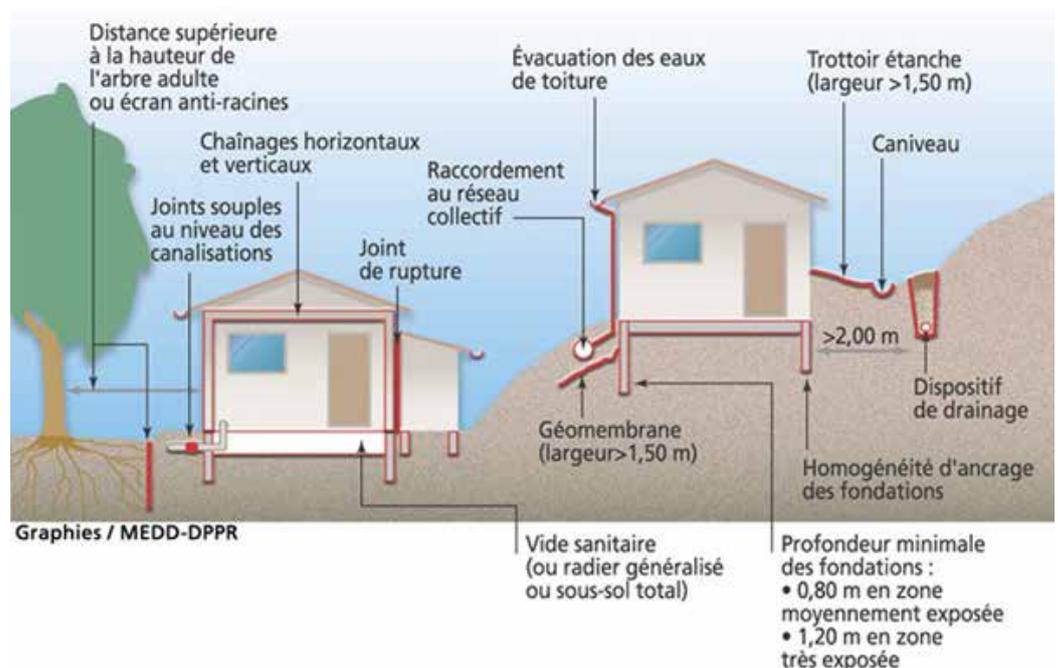


### Comment être indemnisé ?

Lorsque vous constatez des fissures nouvelles ou qui évoluent, vous devez en informer la Mairie qui se charge de recueillir l'ensemble des déclarations et les transmet à la Préfecture en vue d'une déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle. Après la publication de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, les sinistrés disposent d'un délai de dix jours pour faire la déclaration auprès de leur assurance, s'ils ne l'ont pas faite dans les cinq jours suivant la catastrophe.

Les **retraits et gonflements de sols argileux** sont une des principales causes d'indemnisation en France au titre des catastrophes naturelles. **La région parisienne est tout particulièrement concernée** par le phénomène puisque parmi les sept départements de la région Île-de-France (hors ville de Paris) quatre font partie des dix départements français pour lesquels les coûts cumulés d'indemnisation pour des sinistres liés au retrait-gonflement sont les plus élevés.

La prévention repose sur des principes de construction spécifiques :



# Le risque canicule

Les évènements climatiques extrêmes peuvent avoir de lourdes conséquences humaines.

La canicule d'août 2003 a ainsi causé une augmentation très forte de la mortalité.

La Canicule est une notion relative, qui se réfère aux moyennes constatées dans un lieu donné. Une canicule à Paris peut être une température habituelle en Afrique du Nord, mais les organismes, les bâtiments et les modes de vie n'y sont pas adaptés.

Le risque de canicule est particulièrement fort en ville, compte tenu du phénomène « d'îlot de chaleur urbain » : les matériaux utilisés en ville réfléchissent la chaleur et la restituent pendant la nuit, les plantations sont rares et trop disséminées pour rafraîchir l'atmosphère, l'humidité de l'air est souvent réduite. Cela conduit à des températures moyennes à Paris jusque 4°C plus chaudes que dans le reste de l'Île-de-France et surtout des températures qui ne diminuent pas la nuit.

Un plan Canicule a été conçu par la Mairie de Montreuil pour mettre en état d'alerte les services municipaux et mieux repérer et protéger les personnes fragiles.



## QUE FAIRE FACE AU RISQUE DE CANICULE ?

### AVANT :

Accueil du **service Solidarités du CCAS de Montreuil 01 48 70 69 33** pour vous inscrire ou inscrire une connaissance au dispositif municipal de prévention.

### PENDANT :

- Boire régulièrement de l'eau (1,5 l par jour au minimum) ;
- Consommer des jus de fruits, des laitages, des soupes fraîches ou des infusions ;
- Consulter d'urgence un médecin en cas de diarrhées ou de vomissements ;
- Porter des vêtements légers, amples, de couleur claire, et un chapeau ;
- Sortir plutôt le matin ou en fin d'après-midi, éviter de s'exposer au soleil ;
- Aérer les pièces et mettre des volets ou des rideaux aux fenêtres exposées au soleil ;
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, gant de toilette, douche, bains ;
- Se rendre dans les lieux climatisés.

### APRÈS :

Quand la température redevient plus fraîche, reprenez vos activités habituelles en restant vigilant.

### Numéros d'urgence

- CCAS : 01 48 70 69 33
- Samu : 15
- Pompiers : 18
- Centre hospitalier intercommunal André-Grégoire, 56 bd de la Boissière : 01 49 20 30 40



## Le risque grand froid

Le grand froid présente un danger mortel pour les personnes vulnérables (sans domicile, personnes âgées, enfants, aggravation de maladies cardiovasculaires, etc), mais également pour les personnes ayant un chauffage défectueux (risque d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone) ou pour lesquelles la charge financière du chauffage est très élevée (températures insuffisantes dans le logement).

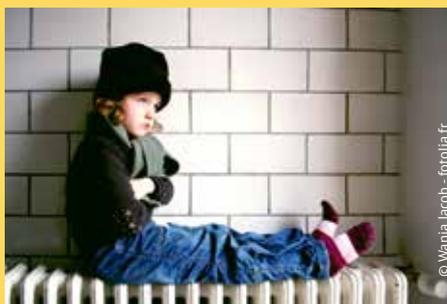
Un **plan « Grand Froid »** a été conçu par la Mairie de Montreuil pour mettre en état d'alerte les services municipaux et mieux repérer et protéger les personnes fragiles.

### Numéros d'urgence

- CCAS : 01 48 70 69 33
- Samu : 15
- Pompiers : 18
- Centre hospitalier intercommunal André-Grégoire, 56 bd de la Boissière : 01 49 20 30 40

### QUE FAIRE FACE À UNE VAGUE DE FROID EXCEPTIONNEL ?

- Restez chez vous autant que vous pouvez : chauffez sans surchauffer, aérez une fois par jour et ne bouchez pas les aérations ;
- Si vous devez sortir :
  - Ne faites pas d'efforts physiques intenses ;
  - N'oubliez pas de rajouter par-dessus vos vêtements chauds, un coupe-vent imperméable. Cela protège encore mieux du froid. Couvrez bien les parties du corps qui perdent le plus de chaleur : les mains, les pieds, la tête, le cou ;
- Pensez à prendre des nouvelles des personnes de votre entourage les plus sensibles aux effets du froid ;
- Et, si vous remarquez une personne sans abri en difficulté, prévenez le 115.



### Pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile, il convient de :

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- Tous les jours, aérer au moins dix minutes, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ;
- Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

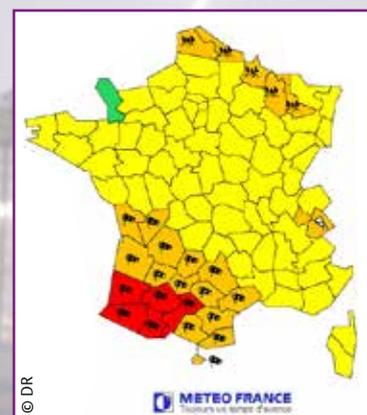
# Les risques climatiques

Montreuil peut être exposée à des orages et tempêtes, accompagnées de vents violents, de pluies intenses, de grêle, de neige, de foudre. Lors de ces événements, les habitants sont exposés à des dommages, lors de la chute de branches, d'objets depuis les façades ou les toits (pots de fleurs, tuiles) ou par exposition à la foudre.

Il est bon de connaître quelques principes pour se mettre en sécurité dans ces cas.

**Le suivi météorologique permet de disposer de bulletins de vigilance. Ces bulletins ne sont pas des alertes à proprement parler mais appellent l'attention du public sur la possibilité d'un événement dans leur zone géographique. Le code de Météofrance est le suivant :**

-  Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  Pas de vigilance particulière.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Il convient en priorité de :**

- Se tenir informé ;
- Limiter ses déplacements ;
- Penser à la mise en sécurité des biens et des personnes ;
- Accrocher les biens pouvant être emportés par le vent (y compris les jardinières, votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident).

**En cas d'orage, le risque d'exposition à la foudre est réel et doit conduire à :**

- Se mettre à l'abri dans un lieu entièrement fermé (maison ou voiture) ;
- Ne surtout pas se mettre en hauteur ou sous un objet haut comme un arbre, qui va attirer la foudre ;
- Dans tous les cas évitez les espaces verts où vous pourriez être exposés ;
- Débranchez les appareils électriques sensibles, éteindre votre téléphone portable.



## Les risques technologiques ou industriels

Le risque industriel peut entraîner des incendies, explosion ou dispersions de substances toxiques.

**Les établissements qui peuvent engendrer des risques, des dangers ou des nuisances sont encadrés par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

### Les Installations classées relèvent de 3 catégories :

**Déclaration :** pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une déclaration en préfecture est nécessaire avant mise en service.

**Enregistrement :** conçu comme une autorisation simplifiée quand des mesures techniques connues et standardisées existent. Cela concerne notamment les stations services, et les entrepôts.

**Autorisation :** pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, elle est délivrée par le Préfet après enquête publique.

En 2017, **222 installations classées sont dénombrées dans le département de Seine-Saint-Denis**, dont 50 fournissent des déclarations annuelles d'émissions.

**À Montreuil**, 5 installations sont classées avec un régime d'autorisation, dont 1 seule fournit des déclarations d'émissions polluantes.

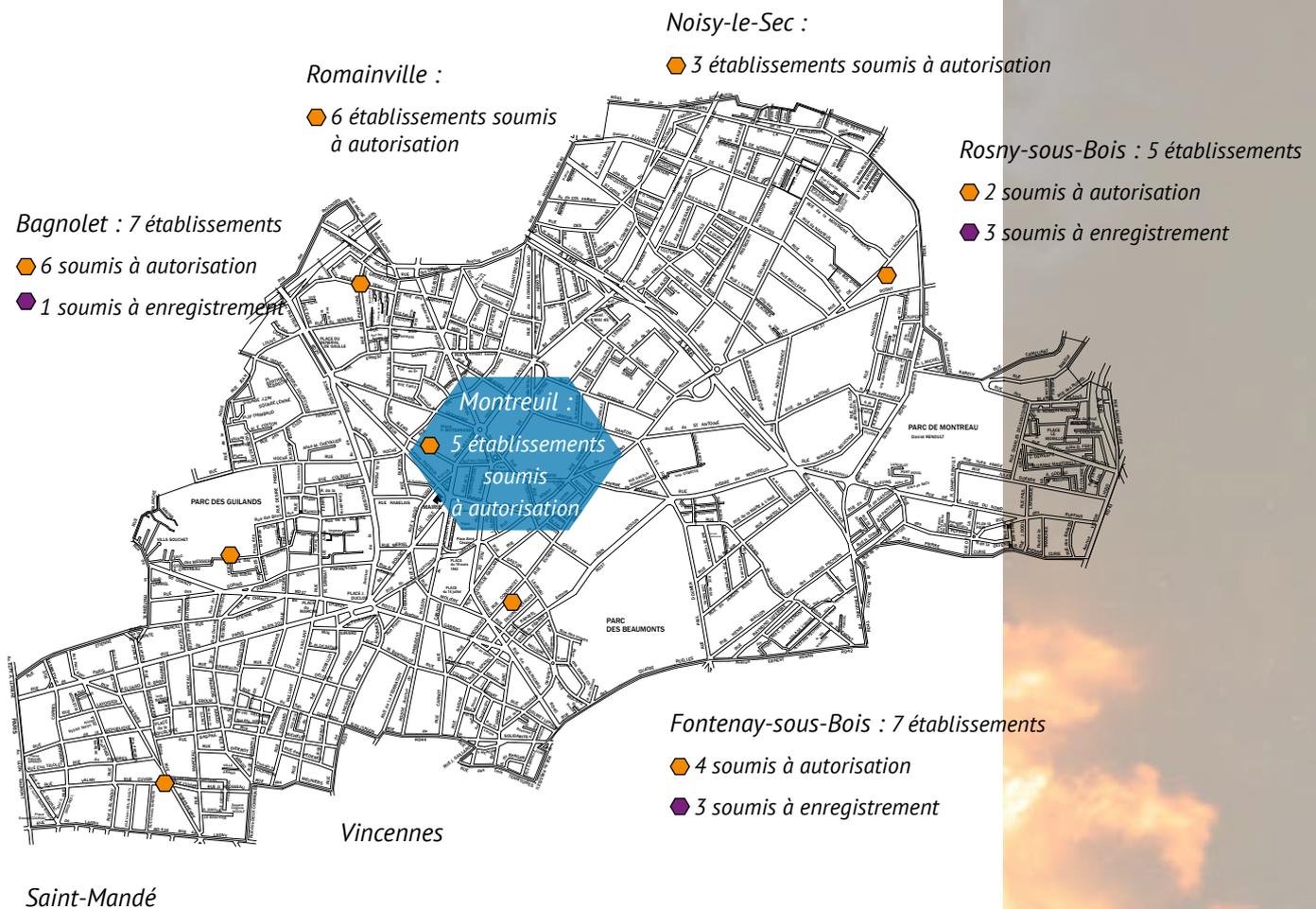
Les installations ou ensemble d'installations soumis à autorisation peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations relatives à la « **directive Seveso** » relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ». Elle distingue les Seveso seuil haut et seuil bas en fonction des quantités de substances dangereuses sur site.

En région Ile de France, on dénombre :

- 39 sites SEVESO seuil haut, dont 3 situés dans le Val-de-Marne, 14 situés en Seine-et-Marne ;
- 64 sites SEVESO seuil bas, dont 5 situés dans le département de Seine-Saint-Denis, 3 situés dans le Val-de-Marne et 29 situés en Seine-et-Marne.

### Directive Seveso

Cette directive tire son nom de la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie en 1976. Un nuage contenant de la dioxine s'est échappé d'un réacteur de l'usine chimique Icmesa et s'est répandu sur la plaine lombarde. Cela a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.



## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

### AVANT :

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

### DÈS L'ALERTE :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
- Fermer toutes les ouvertures ;
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage ;
- Écouter la radio (Radio France, France Inter) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données par la radio ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer ;
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libre pour les urgences et les secours ;
- Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

### APRÈS :

À la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.

### Où se renseigner ?

- Après de la préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Sur le site [installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)



## Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

### Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- L'explosion ;
- L'incendie (60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables) ;
- Les dispersions toxiques.

Montreuil est traversée ou bordée par plusieurs infrastructures importantes de transports : boulevard périphérique ; autoroutes A3, A86 et A186 ; routes départementales ; canalisation de gaz à haute pression ; transport souterrain d'hydrocarbures.



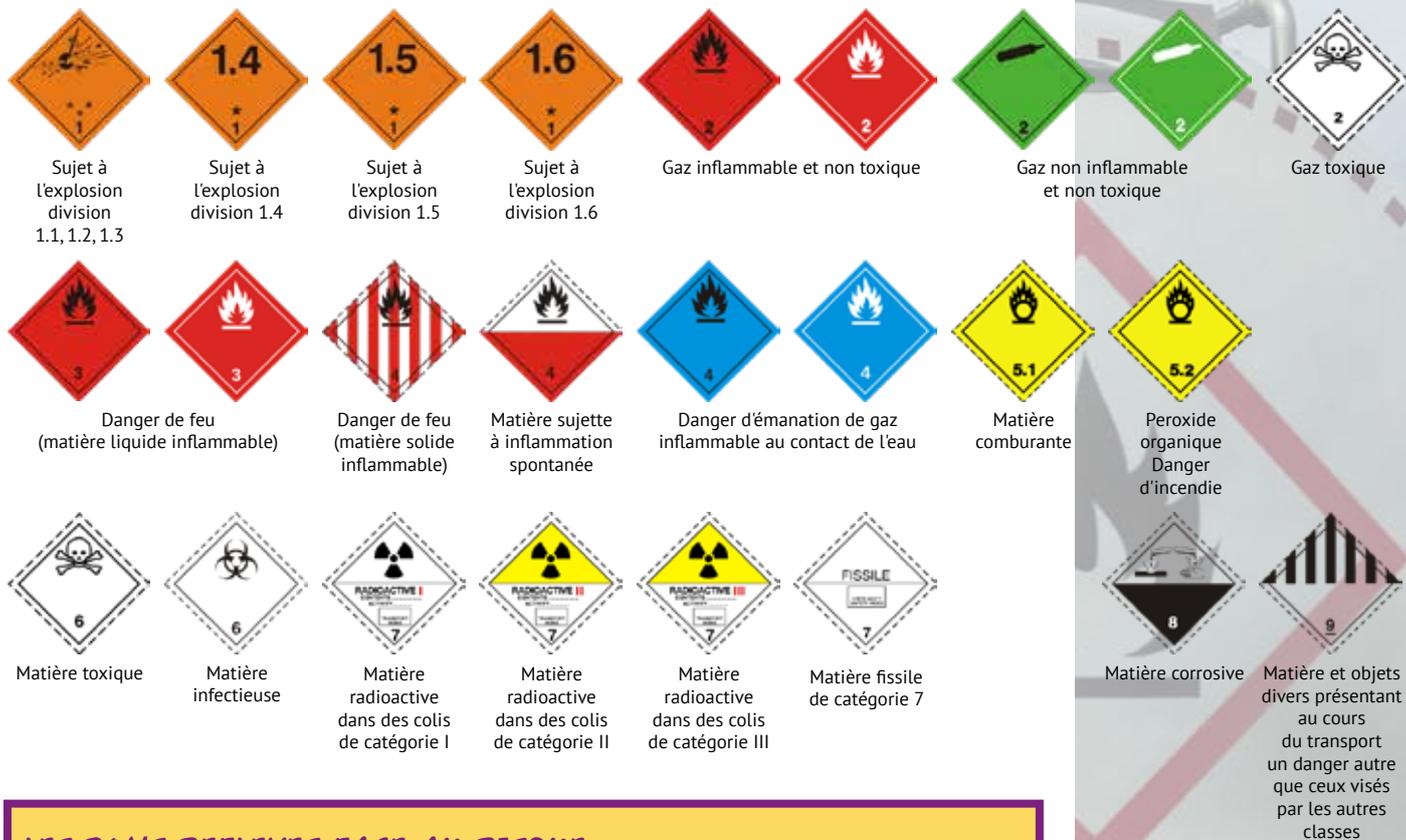
Réseau routier



Réseau gaz



Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrits par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés par les panneaux suivants :



## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

### AVANT :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

### PENDANT :

*Si l'on est témoin d'un accident TMD :*

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident » ;
- Faire éloigner les personnes situées à proximité ;
- Ne pas fumer ;
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;

*En cas de fuite de produit :*

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri ;
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme ;
- Ne pas téléphoner ;
- Écouter la radio (Radio France, radio locale) ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

### APRÈS :

À la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

### Quelques exemples :

• Le 13 août 2015, à Nogent-sur-Marne, un camion transportant des déchets dangereux sous forme pâteuse perd 229 kg de son chargement en zone urbaine.

La circulation est interrompue pendant plus de 3 heures.

• Le 31 août 2014, à Rosny-sous-Bois, l'explosion d'une conduite de gaz entraîne la destruction d'un immeuble. On compte 8 morts.



## Le risque attentat

### De quoi parle-t-on ?

Le terrorisme est un phénomène ancien. Au cours des dernières décennies, des organisations portant des revendications nationalistes, des mouvements liés à la décolonisation et des groupes défendant des idéologies extrémistes à fondement politique ou religieux ont commis des attentats sur le territoire national.

Depuis plusieurs années, la principale menace provient de réseaux djihadistes dont le projet est d'imposer une idéologie islamiste totalitaire par la violence.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat terroriste et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

Face à une menace avérée, qu'elle soit imminente ou qu'elle ait déjà frappé, l'État réagit en mobilisant des services de sécurité et d'intervention ainsi que l'appareil judiciaire.

### Le Plan Vigipirate définit trois niveaux d'alerte et de mobilisation :



#### VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.

Nombreuses mesures permanentes de sécurité.



#### SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT Face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.



## URGENCE ATTENTAT

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte à la population.

Durée limitée à la gestion de crise.

Les établissements recevant du public peuvent se préparer utilement en élaborant des plans de réaction en cas d'attaque. C'est le cas des écoles qui élaborent des **plans particuliers de mise en sûreté** intégrant le risque attentat. Tout établissement peut élaborer son plan, le cas échéant en suivant les guides méthodologiques fournis par l'État. <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### VIGILANCE GÉNÉRALE :

**Vous êtes ému d'une situation ou d'un comportement suspect**

- Contactez les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Repérez les sorties de secours quand vous entrez dans un lieu

**Vous êtes témoin d'une d'attaque terroriste**

**Si vous pouvez vous échapper :**

- Éloignez-vous du danger ;
- Ne vous exposez pas ;
- Alerte les personnes autour de vous.

**Si vous devez vous cacher**

- Enfermez-vous, bloquez les accès ;
- Éteignez lumière et son de tous les appareils, en particulier portables ;
- Éloignez-vous des ouvertures ;
- Allongez-vous au sol ;
- Alerter et obéir aux forces de l'ordre ;
- Appelez le 17 ou le 112 ;
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre ;
- Ne faites pas de gestes brusques ;
- Gardez les mains levées et ouvertes.

### AUTRES CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Ne vous déplacez pas sur le site d'une attaque, même pour prendre des nouvelles de vos proches : vous vous exposez inutilement et vous gênez le travail des forces de l'ordre ;
- Ne diffusez ni informations sur les interventions en cours ni rumeurs ou informations non vérifiées.



## Le risque pollutions

### Quels sont les mécanismes de la pollution de l'air ?

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...) mais surtout les activités humaines (industrie, transports, agriculture, chauffage) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère.

### Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

- **Les polluants primaires**, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules, métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques.
- **Les polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules.

### Qu'est-ce qu'un épisode de pollution ?

En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont fixés :

- Le seuil d'information : le préfet communique alors des recommandations sanitaires pour les personnes sensibles ;
- Le seuil d'alerte : le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence (limitation de vitesse, circulation alternée).

### Pollution et santé

Les expositions à court terme mais surtout chroniques ont des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes sensibles :

- femmes enceintes ;
- jeunes enfants ;
- séniors de plus de 65 ans ;
- personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires ;
- personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.

### En France, la pollution de l'air extérieur représente :

- 48 000 décès prématurés par an
- 100 milliards d'euros de dépenses dont une large part liée aux coûts de santé ;
- des allergies respiratoires liées aux pollens allergisants chez 30 % de la population adulte et 20% des enfants.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Adopter quelques réflexes au quotidien pour réduire la pollution de l'air :

- Isoler son logement, faire entretenir son appareil de chauffage bois ou fioul, choisir un appareil performant ;
- Privilégier la marche, le vélo et les transports en commun, le covoiturage ;
- Pratiquer l'écoconduite, entretenir son moteur, vérifier la pression des pneus, acheter un véhicule faiblement émetteur ;
- Ne jamais brûler les déchets verts à l'air libre.

### Les bons gestes à avoir en cas d'épisode de pollution

*Pour les populations vulnérables et sensibles :*

- Évitez les activités physiques et sportives intenses ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, consultez votre médecin ou pharmacien ;
- Adaptez vos habitudes à votre ressenti ;
- Évitez de sortir aux heures de pointe et aux abords des grands axes routiers ;
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

*Pour la population générale :*

- Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses ;
- En cas de gêne inhabituelle, prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

# LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE quels effets ?

**La qualité de l'air a des répercussions principalement sur notre santé et sur l'environnement.  
Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme  
(affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...).**

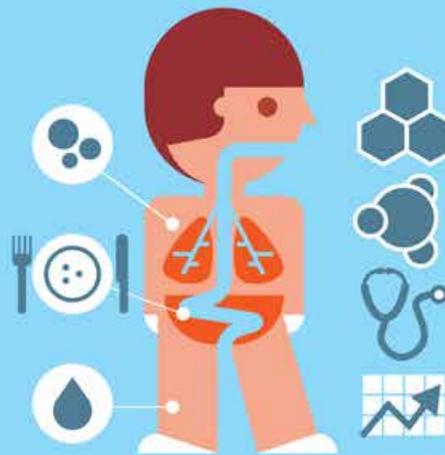
## SUR NOTRE SANTÉ

**Les polluants atmosphériques peuvent nous affecter :**

par **voie respiratoire**, principal point d'entrée de l'air et donc des polluants

par **voie digestive** : les polluants présents dans l'air peuvent contaminer notre alimentation

par **voie cutanée**, qui reste marginale



**Leurs effets dépendent :**

de leur **composition chimique**

de la taille des **particules**

de nos **caractéristiques** (âge, sexe...), **mode de vie** (tabagisme...) et **état de santé**

du degré **d'exposition** (spatiale et temporelle), de la **dose inhalée**

## SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

**Les polluants atmosphériques ont des incidences sur :**

• **les cultures.** L'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20%, selon les cultures ;

• **les bâtis.** Les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives ;

• **les écosystèmes.** Ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Il ne faut pas confondre pollution de l'air et gaz à effet de serre (GES).**

- **Les polluants de l'air**, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes ;
- **Les GES** sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère mais ont peu d'effets directs sur la santé (à l'exception notable de l'ozone, qui est aussi un polluant de l'air).



**JUSQU'À 100  
MILLIARDS D'EUROS**



C'est le coût annuel total de la pollution de l'air extérieur en France, évalué par la commission d'enquête du Sénat, dont 20 à 30 milliards liés aux dommages sanitaires causés par les particules.

Rejoignez-nous sur :



facebook



twitter



instagram

